



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 FÉVRIER 2024 - 20H30

Le 20 février 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 16 février 2024, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Madame Emmeline VIALLET est nommée secrétaire de séance.

| <b>Prénom NOM</b> | <b>Présent</b> | <b>Absent</b> | <b>Pouvoir à</b>                       |
|-------------------|----------------|---------------|--|
| Jérémy TRACQ      | X              |               |  |
| Emmeline VIALLET  | X              |               |  |
| Denise MELOT      | X              |               |  |
| Marc VIENOT       | X              |               |  |
| Roger FIANDINO    | X              |               |  |
| Alain LUBOZ       | X              |               |  |
| Thierry BERNARD   | X              |               |  |
| Corentin CIMAZ    | X              |               | Jérémy TRACQ<br><i>(jusqu'à 21h00)</i> |
| Alexis PERSONNAZ  | X              |               |  |
| Karine ROUTIN     | X              |               |  |
| Fabien LE BOURG   |                | X             |  |

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

- 1) Régie électrique - remplacement d'un membre du conseil d'exploitation.
- 2) Avance de subvention - Marathon International de Bessans.
- 3) Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.
- 4) Aménagements ludiques du domaine skiable alpin - demandes de subventions - modification de la délibération du 14 octobre 2022.
- 5) Tarifs biathlon et roller - été 2024.
- 6) Tarifs du camping - été 2024.
- 7) Régie électrique - changement du logiciel de facturation - adhésion à un groupement de commande.
- 8) Régie électrique - convention d'interventions techniques inter-régies entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.

**IV - Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

# I - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 10.**

## II - Informations.

### a) Remerciements :

- des familles Personnaz et Démolis, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeanne.
- des familles Tracq et Bello, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Pierre.
- de la famille Ginet, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Colette.
- de la famille Tracq, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean-Claude. Il était notamment membre en exercice du Conseil d'exploitation de la Régie électrique de Bessans.

### b) Gestion du personnel : Madame Estelle Marty, nouvelle Directrice de la station et des services techniques, a pris ses fonctions le 19 janvier 2024.

Une démarche est en cours pour le recrutement d'un poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Une formation aux premiers secours a été dispensée auprès de six personnels de la station (agents des remontées mécaniques, conducteurs d'engins de damage), afin qu'ils soient en capacité d'intervenir pour des gestes de premiers secours en cas de besoin.

### c) Saison hivernale 2023-2024 : L'enneigement est limité mais a tout de même permis de skier dans de bonnes conditions.

Des difficultés techniques concernant le snowfarming ont été rencontrées, mettant la production du tas en retard.

L'activité du domaine skiable est globalement satisfaisante.

Des problèmes techniques ont également impactés la cascade de glace. Ils sont désormais résolus.

Les conditions climatiques clémentes ont généré des difficultés pour ouvrir la patinoire. Elle a tout de même pu fonctionner convenablement pendant les vacances de fin d'année, avec une gestion assurée par des agents communaux.

La station de Bessans était présente au Salon "Destination Montagnes" à Chambéry, aux côtés des autres stations de Haute-Maurienne Vanoise.

La fréquentation au 20 février 2024 est satisfaisante, avec un taux d'occupation pour Bessans de 66,4 % (- 0,3 points par rapport à la saison d'hiver 2022-2023) et pour la Haute-Maurienne Vanoise de 59,5 % (+ 2,5 points par rapport à la saison d'hiver 2022-2023).

### d) Biathlon : Le travail sur le projet de mise à niveau et modernisation du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise se poursuit.

Les résultats des biathlètes français aux Mondiaux de biathlon 2024 vont au-delà des espérances. Bessans a apporté une petite pierre à l'édifice, en accueillant les équipes de France à deux reprises à l'automne 2023.

### e) Rapport de la Cour des comptes : Un rapport relatif aux stations de montagne face au changement climatique a été publié début février 2024.

Monsieur le Maire s'étonne du timing choisi pour la publication.

Pour les besoins de ce rapport de 147 pages, 42 stations des différents massifs ont été contrôlées, et 200 stations entrées dans une grande base de données.

Alors que la France est une destination touristique majeure pour le tourisme hivernal (53,9 millions de journées-skieurs, 1,6 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel, 2<sup>e</sup> rang mondial après les États-Unis), les conseillers de la Cour des comptes se lancent dans une vaste analyse en forme de plaidoyer contre les stations de ski françaises.

Tout y passe : "un modèle économique qui s'essouffle", "des politiques d'adaptation en deçà des enjeux", "la nécessité d'une gouvernance élargie et d'une préservation des ressources naturelles", "un subventionnement public significatif et croissant".

La Cour des comptes s'attaque sans nuance à la production de neige, qui serait en opposition avec le développement d'activités de diversification. Son coût, son efficacité, son impact sur les ressources en eau... tout est bon pour s'en prendre à la neige de culture.

Au final, la Cour des comptes fait des recommandations en se prenant pour experte en tourisme, en nivoculture, en glaciologie, en risques naturels... tout ça depuis Paris. La lecture détaillée du document montre le fossé immense avec la réalité du terrain.

Il s'agit bien là d'une remise en cause profonde et brutale du modèle français des stations de ski, qui interroge sur les motivations profondes de la Cour des comptes, dont on pouvait espérer davantage de nuance.

La question se pose : veut-on tuer le ski, élément majeur et spécifique du tourisme de montagne, qui a sorti de nombreux territoires de leur léthargie (absence d'activité et déclin démographique), qui génère une activité économique très importante en montagne, sans égal, avec de nombreux emplois directs (plus de 120 000) et indirects ?

Les recettes du ski sont indispensables pour disposer de moyens financiers pour mener des actions de transition écologique. Ainsi, conforter la neige de culture et diversifier les activités vont ensemble, et non en opposition.

Domaines Skiables de France (DSF) a contesté le panel de stations considérées (beaucoup de petites stations).

Monsieur Marc Viénot ajoute que chaque station a un indice de vulnérabilité calculé selon plusieurs critères. Celui de Bessans est bon.

f) Centre "La Bessanaise" : L'activité touristique du début d'hiver a été bonne. La structure fait face comme beaucoup d'autres à des difficultés au niveau des ressources humaines sur certains postes.

g) Intercommunalité : Une visite sur le site de l'éboulement de La Praz a été organisée courant février, ainsi qu'une réunion publique d'information à Modane. Des éléments ont été exposés et ont permis de mieux comprendre la situation, les enjeux, les délais.

Des moyens importants sont déployés pour les travaux et des équipes sont à pied d'œuvre en permanence.

La présence récente à Modane des PDG de SNCF Voyageurs et SNCF Réseau a permis d'échanger plus en détails sur les engagements de la SNCF.

Des démarches sont en cours pour assurer l'avenir du centre de formation de la Croix-Rouge française de Modane. Un rendez-vous avec le Président de la Croix-Rouge française est attendu pour discuter de la situation. Madame Emilie Bonnivard, Députée, a impulsé cette demande de rendez-vous et suit le dossier de près.

Madame Karine Routin demande si des formations sont encore dispensées par la Croix-Rouge dans ce centre. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'une fermeture pourrait intervenir dès mai 2024.

Le travail est en cours en vue du transfert de la compétence "eau potable" de la Commune à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), avec ses enjeux et ses impacts. Il faudra faire preuve de vigilance pour éviter un service "à la carte", sans cohérence (notamment concernant les questions tarifaires). Pour rappel cette compétence doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame Florence Vincendet a été recrutée en tant que responsable du pôle Artisanat-Commerce-Industrie de la CCHMV.

Le transfert de la gestion des digues par l'État aux collectivités, avec des injonctions pour réaliser des travaux que l'État n'a pas réalisés auparavant, a donné lieu à des échanges tendus au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Les financements promis par l'État risquent de ne pas être pérennes.

h) Bessan (Hérault) : Le séjour annuel de jeunes du centre de loisirs s'est bien passé. Il leur a notamment permis de tisser des liens avec les écoliers de Bessans.

Des chorales de Bessan viendront en Savoie en mai 2024.

Des écoliers de Bessan viendront en Savoie en juin 2024.

i) Aval des Conchettes : Une réunion du groupe de travail a permis d'avancer sur les différents aspects. Une nouvelle réunion est envisagée en mars ou avril.

j) Sommet de la Ville : La préemption de la parcelle H n°1065 a été réalisée et l'acte signé. Concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la période de mise à disposition du public s'est terminée le 8 février 2024. L'analyse des différents avis des Personnes Publiques et Associées (PPA) et du public est en cours.

k) Fibre optique : Le déploiement se poursuit. Certains foyers pourront bénéficier de la fibre optique dès le mois de mars 2024. Les foyers peuvent tester leur éligibilité sur le site Internet d'XPFibre.

l) Agriculture : Un travail est en cours entre les agriculteurs, en lien avec la Commune, pour la création d'un groupement pastoral pour la gestion du parc du Ribon.

Madame Liliane Caron a pris ses fonctions en tant que chargée de mission au sein du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne.

m) Environnement : La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) va entraîner un travail de la part de la Commune pour répertorier les possibilités de développement des énergies renouvelables.

Monsieur Alain Luboz indique que des projets de production hydroélectrique sont sans doute possibles sur d'autres ruisseaux que le "Ré Bruyant". Monsieur le Maire ajoute qu'il a été indiqué à la CCHMV que ce serait surtout les projets hydroélectriques qui pourraient être développés et appuyés dans la vallée.

Madame Denise Mélot demande ce qu'il en est des équipements solaires sur les toits. Ils sont considérés comme peu rentables. Monsieur Roger Fiandino précise que ce type de projet fait l'objet de plus en plus de réticences de la part des assurances qui craignent des problèmes de court-circuit.

n) Transports : Une nette amélioration du service de transport est notée par rapport à la saison d'hiver 2022-2023. Concernant la navette entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, une bonne fréquentation a été enregistrée en début de saison et des adaptations seront mises en place pour les vacances d'hiver. Madame Denise Mélot demande si cette navette est payante. Monsieur Alexis Personnaz répond que non.

Concernant le chantier du Lyon-Turin Ferroviaire, une solution a été trouvée pour avancer sur les accès français, grâce à un financement supplémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

o) Adressage-numérotation : Les données ont enfin été validées et sont officielles dans la Base d'Adresses Locales (BAL). Il reste à finaliser les plaques de rues et les numéros.

p) Recensement : Il a été réalisé en janvier et début février par Madame Isabelle Pedroletti. La démarche est maintenant terminée, mais les chiffres officiels seront connus bien plus tard.

q) Crèche vivante : Beaucoup de participants et de public ont été constatés. Cet événement est toujours un succès.

r) Vœux : La cérémonie des vœux à la population s'est tenue le mardi 2 janvier 2024, avec plus de 100 personnes présentes. Elle a été l'occasion de présenter le bilan 2023 et les perspectives de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire a ensuite présenté ses vœux à Levallois-Perret, lors de l'Assemblée Générale de l'Union Bessanaise.

Courant janvier a également eu lieu le partage de la galette des rois au domicile des personnes âgées isolées.

Madame Denise Mélot précise que les membres du CCAS ont rendu visite aux personnes résidant à la résidence "Pré Soleil" ou à l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Modane.

s) Marathon International de Bessans : La 45<sup>ème</sup> édition s'est tenue les 13 et 14 janvier 2024. Cette édition a une nouvelle fois été un succès global, réunissant 1 358 participants (même si le record de participants n'a pas été battu). Seule déception, le nombre de participants limité chez les enfants et jeunes, en raison d'une manche du Trophée du Beaufort le même weekend.

t) La Grande Odyssée : Beaucoup de monde a assisté au départ de la mass-start à Bessans. C'est un temps fort toujours apprécié.

u) SAMSE National Tour biathlon : La station de Bessans a assuré une reprise d'un SAMSE National Tour biathlon, initialement prévu aux Plans d'Hotonnes. Les compétitions ont été adaptées et se sont bien passées.

v) Compétition régionale de Sport Adapté : La compétition, initialement prévue à La Féclaz a été récupérée par Bessans. Il s'agissait de l'accueil de personnes nécessitant une attention particulière.

w) Rencontres d'escalade sur glace : Le niveau de participation a été bon. De nombreux jeunes ont été initiés à l'activité. Madame Denise Mélot souligne la satisfaction des organisateurs et participants.

x) 100 ans de Madame Simone Tracq : Madame Simone Tracq a fêté ses 100 ans le 11 février 2024. Elle rejoint Madame Philomène Triffe dans le "cercle très fermé" des centenaires. Un rassemblement a eu lieu à l'EHPAD de Modane, en présence de sa famille, d'élus et de musiciens.

y) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Aymeric Chaboud, pour la construction d'un garage et d'une cave, rue du Crosot.

z) Urbanisme : Monsieur le Maire regrette de voir beaucoup de situations posant des problèmes. Il souligne que malgré une législation déjà complexe, certains amplifient les choses. Madame Emmeline Viallet ajoute que 2023 est la première année où surviennent autant de conflits et de recours autour de projets d'urbanisme.

aa) Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : Suite aux démarches initiées par Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des évolutions sont notées :

- Triplement des hectares non décomptés du calcul ZAN en intégrant des dossiers dans l'enveloppe dite des "projets d'envergure nationale".
- Souplesse pour la Région dans l'application du ZAN, en permettant d'adapter l'application pour toutes les communes rurales et de montagne.
- Autorisation pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPIC) d'avoir une marge de manœuvre dans l'élaboration des PLU intercommunaux, afin d'adapter le ZAN à la réalité du territoire.

bb) Subvention reçue :

- 1 000 € du Département de la Savoie, pour l'accès à titre gracieux des scolaires savoyards au domaine nordique pour la saison 2023-2024.

cc) Électricité : Une hausse sensible des tarifs a été constatée. Pour information, tous les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> août, la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE) propose une évolution des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVe) et le Gouvernement décide de leur évolution réelle. En 2023, le Gouvernement, après avis de la CRE, a décidé de limiter la hausse moyenne des factures d'électricité, soumises aux TRVe :

- à 15 % le 1<sup>er</sup> février.
- à 10 % le 1<sup>er</sup> août.

Cela représente tout de même une augmentation moyenne de 26,5 % sur l'année (1,15\*1,10), mais sans cette limitation, appelée "bouclier tarifaire", l'augmentation aurait été beaucoup plus forte.

La Régie électrique de Bessans n'a pas la liberté de fixer ses propres tarifs. Elle doit appliquer les TRVe. En revanche, depuis plusieurs années, elle a décidé d'appliquer une réduction de 15 % sur le prix du kWh.

Néanmoins, si les tarifs augmentent de 26,5 % en moyenne pour les TRVe, alors automatiquement, les tarifs de la Régie électrique de Bessans augmentent de 26,5 % en moyenne également.

Il faut souligner que la Régie électrique de Bessans ne peut se permettre trop de latitude face à toutes ces évolutions des tarifs.

Madame Karine Routin demande où en est la mise en service de la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", qui devait être un atout pour Bessans (notamment dans ce contexte).

Monsieur Marc Viénot répond qu'il n'y a pas encore de date exacte pour la mise en service, mais qu'il s'agit de deux sujets bien distincts.

Une information sur l'évolution des tarifs va être adressée à la population.

dd) Agenda :

- Triathlon bessanais, le jeudi 29 février 2024 à 16h00 au pied des remontées mécaniques.
- Lekkarod, du 22 au 24 mars 2024.

### **III - Délibérations.**

#### **1 - Régie électrique - remplacement d'un membre du conseil d'exploitation.**

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal la délibération du 11 juin 2020 actant la composition du Conseil d'exploitation de la Régie électrique.

Le Conseil d'exploitation de la Régie électrique est présidé par Monsieur Alain Luboz, et avait pour membres Mesdames Emmeline Viallet et Françoise Renou, ainsi que Messieurs Marc Viénot, Grégory Personnaz, Victor Personnaz et Jean-Claude Tracq (de Lisa).

Monsieur Jean-Claude Tracq est malheureusement décédé le 21 janvier 2024.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe Goyon, électeur à Bessans et remplissant les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ÉLIT** Monsieur Philippe Goyon pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie électrique.

**VOTE : Pour 10.**

#### **2 - Avance de subvention - Marathon International de Bessans.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Marathon International de ski de fond de Bessans constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en France et que la 45<sup>ème</sup> édition s'est déroulée en janvier 2024.

L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses factures, et sans présumer du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2024, il est proposé de voter une avance de 9 500 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le versement d'une avance de 9 500 € sur la subvention définitive.

**VOTE : Pour 10.**

### 3 - Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.

#### Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle)
- Marge sur index : 0,91 %
- Frais de dossier : 250 €
- Commission d'engagement : 0,20 % du capital engagé (400 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

**VOTE : Pour 10.**

### 4 - Aménagements ludiques du domaine skiable alpin - demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2022 relative à des demandes de subventions pour des aménagements ludiques visant à renforcer l'attractivité du domaine skiable alpin.

Le montant total de l'opération ayant évolué, il y a lieu de modifier cette délibération.

Il est rappelé que les aménagements projetés sont les suivants :

- pistes ludiques scénarisées avec différents modules (panneau totem de départ, main tap, potence bois logo, carillon, totem gong, main rotative, arche, matelas de protection pour le tunnel).
- boardercross avec panneau-totem de départ, box et banderoles.
- espace luge avec toboggan de sol.
- zone de détente et de jeux : 2 balançoires, une tyrolienne, table-bancs.

Le montant total de l'opération est estimé à 49 878,92 € HT, soit 59 854,70 € TTC.

Il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le projet d'aménagements ludiques du domaine skiable alpin.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **SOLLICITE** des aides financières auprès des différents financeurs potentiels, pour un montant le plus élevé possible.

**VOTE : Pour 10.**

## 5 - Tarifs biathlon et roller - été 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2024 les tarifs suivants :

|   |                   | Individuel | Groupe (10 et +) |
|---|-------------------|------------|------------------|
| <b>Biathlon (piste+tir)</b>   | Journée           | 7,00 €     | 6,00 €           |
|   | Semaine (6 jours) | 35,00 €    | 30,00 €          |
| <b>Biathlon (tir uniquement)<br/>pour les personnes<br/>disposant du forfait annuel<br/>2023-2024</b> | Journée           | 4,00 €     | 3,00 €           |
|   | Semaine (6 jours) | 20,00 €    | 15,00 €          |
| <b>Roller 16-74 ans (piste)</b>   | Journée           | 4,50 €     | 3,50 €           |
|   | Semaine (6 jours) | 22,50 €    | 17,50 €          |
| <b>Roller 5-15 ans (piste)</b>  | Journée           | 3,50 €     | 2,50 €           |
|   | Semaine (6 jours) | 17,50 €    | 12,50 €          |

Il est précisé que :

- L'accès est gratuit pour les personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.
- Tout forfait annuel 2023-2024 valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2024.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 10.**

## 6 - Tarifs du camping - été 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour le camping de l'Ilaz pour l'été 2024 les tarifs suivants :

| Individuel                      | nuitée | 2 nuitées | 3 nuitées | 4 nuitées | 5 nuitées | 6 nuitées | 7 nuitées |
|---------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Adulte</b>                   | 8,50 € | 17,00 €   | 25,50 €   | 34,00 €   | 42,50 €   | 51,00 €   | 59,50 €   |
| <b>Enfant (moins de 12 ans)</b> | 4,20 € | 8,40 €    | 12,60 €   | 16,80 €   | 21,00 €   | 25,20 €   | 29,40 €   |

| Groupe (10 et +) | nuitée | 2 nuitées | 3 nuitées | 4 nuitées | 5 nuitées | 6 nuitées | 7 nuitées |
|------------------|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Adulte</b>    | 7,00 € | 14,00 €   | 21,00 €   | 28,00 €   | 35,00 €   | 42,00 €   | 49,00 €   |



|                                | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours | 5 jours | 6 jours | 7 jours |
|--------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Sanitaires</b>              | 2,50 € | 5,00 €  | 7,50 €  | 10,00 € | 12,50 € | 15,00 € | 17,50 € |
| <b>Emplacement sans nuitée</b> | 3,00 € | 6,00 €  | 9,00 €  | 12,00 € | 15,00 € | 18,00 € | 21,00 € |
| <b>Accès borne électrique</b>  | 7,50 € | 15,00 € | 22,50 € | 30,00 € | 37,50 € | 45,00 € | 52,50 € |

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| <b>Lave-linge (lessive comprise)</b> | 5,00 € |
|--------------------------------------|--------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2024.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 10.**

### **7 - Régie électrique - changement du logiciel de facturation - adhésion à un groupement de commande.**

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique font part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager un changement du logiciel de facturation clientèle, afin de s'adapter à diverses évolutions réglementaires et technologiques.

Différentes solutions ont été identifiées, comportant chacune des avantages et inconvénients.

Au regard du montant des coûts d'acquisition, de paramétrage, de maintenance et des droits d'utilisation, il convient de passer par une procédure adaptée selon l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce logiciel étant utilisé par différentes structures, il apparait pertinent de lancer une consultation commune pour l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance.

La coordination serait assurée par la Commune de Bonneval-sur-Arc, dont le rôle consisterait notamment à :

- procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins.
- se charger de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation dans le respect des règles du code de la commande publique.
- rendre compte à l'ensemble des membres du groupement du déroulement de la procédure.
- procéder avec les membres du groupement à l'analyse technique et financière des offres reçues.
- négocier, aux côtés des autres parties, avec les entreprises candidates pour l'optimisation du rapport coût/qualité.
- de manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

La commission de marché du groupement serait composée de :

- membres à voix délibérative : un représentant de chacune des parties.
- membres à voix consultative : les membres des organes délibérants des parties et, le cas échéant, des personnes compétentes en la matière.

Les frais relatifs à ce groupement de commande (assistance juridique, aide au montage du dossier, mesure de publicité, reproduction de dossiers, envois postaux, mise en œuvre de la dématérialisation...) seraient répartis entre les membres du groupement, au prorata du nombre de points de livraison actifs au 31 décembre 2020.

La procédure se déroulerait au cours de l'année 2024.

Une convention constitutive du groupement de commande précise toutes les règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande.
- ◆ **APPROUVE** la coordination par la Commune de Bonneval-sur-Arc.
- ◆ **APPROUVE** le principe de répartition des frais relatifs à ce groupement de commande.
- ◆ **DÉSIGNE** Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique, en tant que représentant de la Commune de Bessans au sein du groupement de commande, avec voix délibérative.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Régie électrique.

**VOTE : Pour 10.**

## **8 - Régie électrique - convention d'interventions techniques inter-régies entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.**

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique font part au Conseil Municipal d'un projet de convention concernant des interventions techniques inter-régies entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.

Cette convention a pour objectif de définir un cadre conventionné à l'intervention d'une équipe technique composée des techniciens des cinq régies électriques sur le domaine électrique de leurs confrères. Cette équipe technique serait en mesure d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité, dans le respect des règles en vigueur.

Chaque régie mettrait à disposition son personnel technique et le matériel en sa possession pour rendre le plus efficace possible une opération de dépannage. La disponibilité du personnel tiendrait évidemment compte des impératifs internes de chacune des cinq régies.

La rémunération de ces interventions techniques se ferait selon différents cas de figure :

- dépannage : principe de solidarité.
- travaux programmés : 40 € HT par heure de mise à disposition de chaque technicien.
- délégation de responsabilité du réseau à un technicien d'une autre régie : 40 € HT par heure de mise à disposition de chaque technicien + indemnité d'astreinte correspondant à la durée de la délégation.

La présente convention prendrait effet une fois signée par toutes les parties et resterait en vigueur jusqu'à dénonciation par l'une des parties moyennant un délai de préavis d'un mois.

Monsieur Alain Luboz ajoute qu'une convention existait déjà entre les régies de Bessans et de Bonneval-sur-Arc. La convention entre les 5 régies se substitue donc à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention d'interventions techniques inter-régies entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

#### **IV - Droit(s) de préemption.**

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> et d'un garage, cadastrés sections H n°2719, H n°2721 et H n°2724, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise", appartenant à Madame Alessandra Borghese, à Monsieur Robert Suiffet et Mesdames Christine Chatenoud, Amélie Suiffet et Justine Suiffet, au prix de 225 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 44,47 m<sup>2</sup> et d'une réserve, cadastrés section H n°2666, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Les Curtious", appartenant à Madame Bernadette Cottereau et Monsieur Didier Cottereau, à Madame Catherine Collombet, au prix de 246 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

3) Vente d'une maison, cadastrée sections H n°407 et H n°2325, située rue de l'Ilette, appartenant à Monsieur et Madame Robert Joly, à Monsieur et Madame Didier Segura, au prix de 450 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

4) Vente d'un garage d'une superficie de 13,59 m<sup>2</sup>, cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Madame Bernadette Cottereau et Messieurs Laurent et Didier Cottereau, à Madame Romane Fiandino, au prix de 22 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Roger Fiandino).**

#### **V - Questions diverses.**

Néant.

La séance est levée à 21h30.

*Le Président et la Secrétaire de séance,  
Jérémy TRACQ et Emmeline VIALLET*

